



ACTUALITES DU SIRCTOM – Nouveautés 2019

1. LAVAGE

Afin d'améliorer sensiblement le rythme d'intervention de l'équipe de lavage le SIRCTOM a fait l'acquisition d'un véhicule 3.5 t équipé d'un nettoyeur Haute Pression. Cet équipement intervient en complément du gros PL avec berce de lavage. Beaucoup plus maniable il permettra le lavage externe (y compris tambour) de l'ensemble des conteneurs (OM et tri). Il est d'ores et déjà en service.



2. PACKMAT

Rappel : ce matériel permet de « tasser » les diverses bennes en déchetterie (cartons, métaux, D3E ...) augmentant nettement la capacité et réduisant donc la rotation des camions de transfert. Avantage supplémentaire, le compactage rend moins attractif les vols de matériaux.

Le compacteur acheté courant 2018 prouve son efficacité :

« Economie » d'environ 100 rotations de bennes (mars 2018 / mars 2019), et environ + de 130 tonnes transférées (même références).





3. SECURISATION

Le syndicat procède depuis 2018 au renouvellement complet de la vidéo protection de l'ensemble de ses sites (déchetteries et siège). A ce jour 3 des 5 déchetteries et le siège sont équipées, les 2 restantes seront dotées courant 2019.

A noter : investissement portant d'ores et déjà ses effets :

5 interpellations depuis février 2019 à Mercuriol avec saisie des véhicules et 2 arrestations à Sarras se traduisant par des condamnations de 8 mois de prison ferme pour 1 prévenu et 6 mois avec sursis pour le second.

Et Contrôle d'ACCES

Le renouvellement des matériels permettant le contrôle d'accès aux déchetteries (particuliers et professionnels) a été réalisé au cours des derniers mois et est totalement opérationnel.

L'utilisateur (particulier ou pro) ne peut accéder au site qu'après présentation de la carte SIRCTOM auprès du gardien.



4. DEPOTS SAUVAGES

Pour faire cesser ces pratiques inadmissibles : la prévention, l'information et enfin la répression !!

Rappel réglementaire, extrait de l'article R632-1 du Code Pénal : « est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé..... Des ordures, déchets, déjections, matériaux...ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit... ».

Le maire de chaque commune, Officier de Police Judiciaire par délégation de fonction, peut appliquer cette sanction (sans avoir à prendre un arrêté spécifique). Montant forfaitaire de la contravention de 2^{ème} classe : 35 €.

5. BUDGET 2019

Le budget de fonctionnement du SIRCTOM s'élève à 9 404 684 €.

La recette principale du syndicat provient de la participation des 2 EPCI (communauté de communes de Porte de Drôme Ardèche et ARCHE Agglo) représentant le versement par les foyers fiscaux de la TEOM (taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères). Le conseil syndical a validé une évolution très modique par rapport à 2018 : 1.84% en moyenne.

Une stricte gestion des deniers publics permet au SIRCTOM de limiter l'impact d'un service de collecte de plus en plus couteux. Les raisons sont multiples et échappent pour la plupart au syndicat : coût du traitement des déchets, accroissement de la population, accroissement des tonnages collectés, diminution du prix de revente de certains matériaux ...

6. INTERVENTIONS PAYANTES

LE SIRCTOM est régulièrement sollicité par des usagers ayant malencontreusement « fait tomber » divers objets dans les conteneurs (clefs, colis, portefeuilles, portable, bijoux ...).

Les interventions sont couteuses et jusque-là gratuites (déplacement d'un PL avec grutier, vidage éventuel du conteneur et recherche ...)

Dès à présent pour éviter les déplacements abusifs le bureau exécutif a souhaité fixer un tarif forfaitaire d'intervention de 300 €, montant qui sera annoncé à l'utilisateur avant toute intervention.